

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 3083

présenté par

Mme Jacquier-Laforge, M. Questel et Mme Sage

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 72, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa de l'article 18-2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, les mots : « et au titre II du code de l'artisanat » sont remplacés par les mots : « , au titre II du code de l'artisanat et au titre I du livre V du code rural et de la pêche maritime »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'intégrer les chambres d'agriculture dans la définition des représentants d'intérêt.

Il traduit la recommandation n° 1 du récent rapport de la HATVP sur le registre des représentants d'intérêt, et a été proposé par Transparency International France.